

**CONDITIONS PARTICULIERES D'ENREGISTREMENT ET DE GESTION
DE NOMS DE DOMAINE GENERIQUES ET SPONSORISES**
« .com », « .net », « .org », « .biz », « .info », « .pro », « .mobi », « .asia », « .tel », « .xxx »
(27 octobre 2014)

ARTICLE 1. OBJET ET PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine génériques et sponsorisés (ci-après les « Conditions Particulières ») ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles NordNet intervient dans le cadre d'Actions (création, renouvellement d'un enregistrement, modification, transfert, suppression) relatives aux Noms de domaine que le Titulaire (ci-après « Vous ») souhaite créer ou souhaite faire gérer par NordNet Registrar, et les termes et conditions dans lesquels Vous pouvez demander la réalisation d'une Action sur ledit Nom de domaine.

NordNet Registrar est un prestataire technique accrédité par l'ICANN ayant conclu une convention avec les différents Registres des extensions dites génériques ou gTLD (« .com », « .net », « .org », « .biz », « .info », « .pro ») et sponsorisées ou sTLD (« .mobi », « .asia », « .tel », « .xxx ») énumérés en Annexe 1, lui permettant de traiter les demandes d'actes d'administration des Noms de domaine pour ces extensions, et notamment l'enregistrement desdits Noms de domaine.

Les présentes Conditions Particulières s'ajoutent aux Conditions Générales de prestation d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine NordNet Registrar (ci-après les « Conditions Générales »).

En cas de conflit entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Les termes et expressions suivants viennent compléter ceux définis dans les Conditions Générales. Ils ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec la première lettre de chacun des mots les composant en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel dans les Conditions Particulières, y compris le préambule ou tout autre document émanant de NordNet Registrar, relatif à l'objet des Conditions Particulières :

ACE : Format compatible avec le DNS et permettant à un navigateur de reconnaître des caractères qui ne font pas partie de l'alphabet latin standard (c'est-à-dire, par exemple, les caractères avec accents, cédilles...).

ASCII : Un ASCII est un Nom de domaine qui contient uniquement des caractères qui font partie de l'alphabet latin standard (à l'exclusion des caractères avec accent, cédilles, etc...).

IDN : Un IDN (Internationalized Domain Name, ou nom de domaine internationalisé), est un Nom de domaine qui contient des caractères non ASCII, c'est-à-dire des caractères qui ne font pas partie de l'alphabet latin standard (caractères avec accent, cédilles, etc...). Afin d'être reconnu par le DNS, chaque IDN est converti dans un format ACE.

Statut : Il peut être attribué un Statut à un Nom de domaine afin de limiter les Actions pouvant intervenir sur ce Nom de domaine.

- **Statut "Client Transfer Prohibited" (ou plus généralement appelé « lock »)** : Statut attribué à un Nom de domaine qui empêche tout Transfert Sortant du Nom de domaine, mais

qui est sans impact sur le fonctionnement technique de ce dernier. La mise en place ou la levée du statut est effectuée par le Registrar auprès du Registre concerné.

- **Statut « Hold » ou équivalent (ex : désactivé, suspendu)** : Statut attribué à un Nom de domaine, quelle que soit son extension, qui permet de désactiver le Nom de domaine.
- **Statut « Pending Delete »** : Statut attribué à un Nom de domaine pendant une période d'environ cinq (5) jours, à l'issue de la période de « redemption », lorsque le Titulaire n'a pas procédé à la récupération de son Nom de domaine. Ce statut empêche toute récupération et précède la suppression définitive du Nom de domaine.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES POLITIQUES DE REGISTRES

En complément des Conditions Générales et des Conditions Particulières, il est précisé que préalablement à tout enregistrement ou toute Action sur un Nom de domaine, Vous devez également avoir pris connaissance et accepté la réglementation éditée par les Registres et/ou l'Autorité de tutelle visée en Annexe 1 relatives à l'extension ou aux extensions choisie(s) et la réglementation relative à la procédure de règlement des différends à l'article « Litiges ».

Nous attirons votre attention sur le fait que cette réglementation, spécifique à chaque extension, peut, dans la mesure où il s'agit d'extensions internationales, être rédigée en anglais ou toute autre langue étrangère, sans qu'une traduction française officielle ne soit toujours disponible. Il est à noter par ailleurs que ces traductions, si elles sont fournies, le sont généralement à titre indicatif. En cas de différend, seule la version anglaise ou le cas échéant identifiée comme telle fera foi.

Cette réglementation peut également vous être envoyée par courriel, sur simple demande adressée à NordNet comme indiqué à l'article « Notifications » des Conditions Générales.

Vous vous engagez à respecter ses termes et conditions. Toute violation des dispositions de ces règles pourra entraîner la suspension ou la Suppression de votre Nom de domaine par le Registre ou NordNet Registrar. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.

Ces règles peuvent faire l'objet de modifications par les Registres, l'Autorité de tutelle ou l'organisme en charge de leur rédaction et/ou application. Dès lors, vous vous engagez à les consulter régulièrement et notamment préalablement à toute demande d'Action. Les règles applicables seront celles en vigueur au jour de la demande d'Action.

Vous vous engagez également à respecter les conditions, normes, politiques, procédures et pratiques, quelles qu'elles soient, présentes et à venir établies par l'ICANN.

Il est précisé que les Registres sont des tiers au Contrat NNR. A ce titre, Vous reconnaissez que les droits des Registres sont exposés dans le Contrat NNR par l'intermédiaire de NordNet Registrar qui est un Registrar accrédité pour les Noms de domaine des extensions visées aux présentes.

Les Registres et/ou NordNet Registrar se réservent le droit de refuser, d'annuler ou de transférer tout enregistrement ou demande de réservation de Nom de domaine qui leur semblerait nécessaire, de manière discrétionnaire, aux fins :

- (i) De veiller au respect des règles des Registres et des exigences de l'ICANN telles que modifiées régulièrement ;
- (ii) De protéger l'intégrité et la stabilité du système ;
- (iii) De se mettre en conformité avec les lois, règlements ou autres règles ayant force obligatoire, ainsi qu'aux règles de résolution des conflits ;
- (iv) D'éviter que ne soit engagée la responsabilité civile ou pénale du Registre et de ses affiliés, filiales, administrateurs, dirigeants, représentants, employés et actionnaires et d'assurer la défense des droits du Registre ou d'un tiers ;
- (v) De sanctionner la violation des règles du Registre ;

- (vi) De corriger les erreurs faites par le Registre ou NordNet Registrar concernant l'enregistrement ou la réservation du Nom de domaine ;
- (vii) De geler un Nom de domaine en cas de litige ;
- (viii) De se conformer à toute autre procédure prévue au sein de la réglementation éditée par les Registres et/ou l'Autorité de tutelle.

Vous vous engagez à indemniser, défendre et garantir les Registres et NordNet Registrar, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés et préposés, notamment contre toutes actions, dommages, responsabilités, coûts et dépenses comprenant ceux de justice, survenant ou en relation avec l'enregistrement ou l'utilisation du Nom de domaine dans les conditions exposées à l'article « Indemnisation » des Conditions Générales. En outre, Votre obligation d'indemnisation perdurera y compris en cas d'expiration ou de cessation d'enregistrement de Votre Nom de domaine.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT DES NOMS DE DOMAINE

En complément des règles définies au sein des Conditions Générales et des conditions complémentaires applicables visées ci-dessus, les Noms de domaine doivent respecter les règles suivantes au risque d'être refusés ou supprimés par le Registre.

CES REGLES GENERALES S'APPLIQUENT A TOUS LES NOMS DE DOMAINE GENERIQUES ET SPONSORISES. TOUTEFOIS, DES REGLES PLUS SPECIFIQUES A CHAQUE EXTENSION PEUVENT AVOIR ETE MISES EN PLACE PAR LES REGISTRES. CES DERNIERES, PRESENTES EN ANNEXE 2, VIENNENT COMPLETER LES REGLES ENUMEREES CI-DESSOUS.

4.1. Eligibilité

Une demande d'enregistrement d'un Nom de domaine pourra être soumise par toute personne physique ou morale éligible à l'enregistrement d'un Nom de domaine, par l'intermédiaire de NordNet Registrar, dont l'identité a été contrôlée et qui a fourni les informations et documents nécessaires.

La demande d'enregistrement doit comprendre des informations actuelles, complètes et exactes relatives au Titulaire, aux contacts de facturation et technique et aux serveurs DNS précisés lors de l'enregistrement, tel qu'exposé à l'article « Informations » des Conditions Générales.

Des vérifications portant sur l'éligibilité du Titulaire du Nom de domaine pourront être faites régulièrement, soit par NordNet Registrar soit par le Registre, ou toute autre entité compétente. Ces vérifications ne sont pas susceptibles d'engager la responsabilité de NordNet Registrar ou du Registre quant à l'éligibilité réelle du Titulaire du Nom de domaine pour le Nom de domaine concerné.

Dans le cadre d'une demande de renseignement, il Vous appartient de répondre promptement à toute demande de renseignement de NordNet Registrar ou du Registre concernant l'éligibilité du Nom de domaine. A défaut de réponse satisfaisante (données demeurant incomplètes ou inexactes) dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de la demande de renseignement par Courrier électronique, le Nom de domaine sera annulé sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne puisse être octroyés.

4.2. Syntaxe

Seuls les Noms de domaine conformes aux exigences cumulatives suivantes pourront être enregistrés, sous réserve de leur disponibilité :

- (i) Le Nom de domaine ne pas être composé d'autres lettres que celles de l'alphabet latin comprises entre « a » et « z », les chiffres « 0 » à « 9 », le trait d'union (« - »), à l'exception des IDN.

- (ii) Le Nom de domaine ne peut pas commencer ni finir par un trait d'union (« - »)
- (iii) Le Nom de domaine ne peut pas contenir un trait d'union en 3^e et 4^e position simultanément, sauf pour les IDN qui commencent par les caractères « xn-- ».
- (iv) La longueur minimale d'un Nom de domaine est de 2 caractères (hors extension) pour les « .com », « .net », « .org », « .biz » et « .tel », un minimum de 3 caractères (hors extension) pour le « .info », le « .mobi », le « .asia » et le « .xxx », un minimum de 4 caractères (hors extension) pour le « .pro », avant la conversion en format ACE, et un maximum de 63 caractères (hors extension) après la conversion en format ACE et en lettres minuscules. Un Nom de domaine en « .com » ou « .net » peut ne comporter qu'un seul caractère sous certaines conditions.
- (v) NordNet Registrar accepte les IDN, toutefois elle se réserve le droit de les restreindre aux caractères disponibles sur son(ses) site(s) Internet.

4.3. Disponibilité

Un Nom de domaine ne pourra pas être enregistré s'il est identique à un nom de domaine déjà enregistré, à un Nom de domaine faisant l'objet d'une demande d'enregistrement déjà déposée et en cours de traitement, ou à un Nom de domaine se trouvant dans le délai de transition.

Les Noms de domaine sont enregistrés par le Registre par l'intermédiaire de NordNet Registrar selon la règle « premier arrivé, premier servi », c'est-à-dire que l'enregistrement est assuré par ordre chronologique de réception par le Registre des demandes effectuées par l'ensemble des Registrars.

4.4. Limitations

Certains Noms de domaine ne peuvent faire l'objet d'un enregistrement ou ne sont susceptibles d'enregistrement que sous le respect de certaines règles restrictives. Il s'agit notamment de Noms de domaines réservés par l'ICANN, de numéros d'urgence ou encore de lieux géographiques.

Les listes des Noms de domaine réservés pour chacune des extensions sont les suivantes :

- « .pro » : <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/pro-appendix-6-2010-04-22-en>
- « .com » : <https://www.icann.org/resources/pages/appendix-06-2012-12-07-en>
- « .net » : <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/appendix-6-2011-07-01-en>
- « .org » : <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/org-appx-06-html-2013-09-12-en>
- « .biz » : <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/biz-appx-06-html-2013-09-13-en>
- « .info » : <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/info-appx-06-html-2013-09-11-en>
- « .mobi » : <http://dotmobi.mobi/content/reserved-names>
- « .tel » : <http://www2.telnic.org/reserved-names.html>
- « .asia » : <https://www.icann.org/resources/pages/appendix-6-2012-03-02-en>
- « .xxx » : <http://www.icmregistry.com/reserved/>

ARTICLE 5. GESTION DES NOMS DE DOMAINE

5.1. Demande d'enregistrement

Votre demande d'enregistrement d'un Nom de domaine auprès de NordNet Registrar ne signifie pas que le Nom de domaine souhaité va Vous être attribué, mais qu'une demande d'enregistrement dudit Nom de domaine va être soumise au Registre concerné.

Le Nom de domaine ne sera enregistré qu'après la validation de votre demande par le Registre. Le Nom de domaine demandé ne vous sera donc attribué qu'à compter de la date et l'heure de son traitement par le Registre.

Votre demande d'enregistrement auprès des services de NordNet Registrar ne donne droit à aucune antériorité particulière par rapport aux demandes formulées par les autres Registrars, la règle du « premier arrivé, premier servi » s'appliquant au niveau des Noms de domaine.

5.2. Statut

Les Noms de domaine, sous les extensions visées aux présentes, gérés par NordNet Registrar sont, par défaut et dans un délai maximum de un (1) jour ouvré après leur enregistrement, positionnés en statut "Client Transfer Prohibited". Ce statut permet de garantir la sécurité des Noms de domaine contre toute demande de Transfert Sortant non souhaitée et/ou non initiée et/ou non sollicitée par le Titulaire du Nom de domaine concerné.

Si Vous le souhaitez, Vous pouvez lever ce statut selon la procédure définie par NordNet Registrar. Votre Nom de domaine ne sera dès lors plus protégé.

5.3. Annulation de Création

Vous pouvez exceptionnellement demander l'annulation de la Création d'un Nom de domaine dans un délai de 120 heures suivant l'enregistrement du Nom de domaine, dans les limites fixées par l'ICANN et sous réserve d'avoir enregistré votre Nom de domaine dans le respect des règles définies par l'Autorité de tutelle, le Registre et NordNet Registrar notamment à l'article « Respect des droits des tiers » des Conditions Générales.

Pour ce faire, nous Vous invitons à contacter NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions Générales ou le cas échéant votre Prestataire de Nom de domaine.

Si Vous avez réservé votre Nom de domaine directement auprès de NordNet Registrar, Vous pourrez alors demander l'enregistrement d'un autre Nom de domaine ou le remboursement des frais d'enregistrement acquittés aux services de NordNet Registrar pour le Nom de domaine dont la Création a été annulée.

5.4. Renouvellement après la date d'échéance

Vous avez la possibilité de renouveler l'enregistrement du Nom de domaine pendant une période d'environ trente-cinq (35) jours suivants la date d'échéance du Nom de domaine. A défaut, la Suppression du Nom de domaine sera initiée.

Sauf demande de renouvellement anticipé de votre Nom de domaine, NordNet Registrar vous adressera deux notifications de rappel par courrier ou par courriel avant l'expiration de Votre Nom de domaine.

5.5. Suspension de la procédure de suppression

Dans les cinq (5) jours suivant l'expiration de votre Nom de domaine, NordNet Registrar Vous adressera une notification par courrier ou par courriel Vous informant de la procédure de récupération d'un Nom de domaine expiré. Si Vous n'avez pas d'adresse électronique, NordNet Registrar pourra adresser la notification au contact administratif du Nom de domaine. Cependant, NordNet Registrar Vous invite à mettre à jour vos coordonnées dans le respect des procédures afférentes telles qu'énoncées à l'article « Modifications sur le Nom de domaine » des Conditions Générales.

Vous pouvez demander la suspension de la procédure de Suppression pendant une période de trente (30) jours suivant votre demande de Suppression, moyennant le paiement d'un tarif disponible sur simple demande auprès des services de NordNet Registrar (« Redemption Grace Period »).

Pour ce faire, nous Vous invitons à contacter votre Prestataire de Nom de domaine ou les services de NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions Générales.

A l'issue de la période pendant laquelle il est possible de procéder à la suspension de la Suppression, et sauf intervention de Votre part, le Nom de domaine sera placé en statut « Pending Delete » et toute restauration sera impossible, dans l'attente de la Suppression effective du Nom de domaine.

Vous êtes informé qu'un délai de quelques jours peut être nécessaire au Registre de l'extension considérée pour procéder à la Suppression effective du Nom de domaine.

5.6. Demande de modification autre que le changement de registrant

Si NordNet Registrar ne constate pas de vices de forme, NordNet Registrar adresse, par courriel, une demande de confirmation aux contacts administratif et/ou technique actuels du Nom de domaine, en fonction de la modification demandée.

Les contacts administratif et technique sont invités à répondre, par le biais d'un courriel qui leur sera adressé par NordNet Registrar. En fonction des réponses apportées :

- Une réponse négative, par un seul des deux contacts, entraîne le rejet de la demande de modification.
- L'absence de réponse des deux contacts dans un délai de cinq (5) jours à compter du jour de l'émission du courriel de demande de confirmation, entraîne le rejet de la demande de modification.
- Deux réponses positives entraînent la modification des données conformément à la demande dès réception des deux validations.
- Une seule réponse positive entraîne la modification des données conformément à la demande dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la validation et en l'absence d'une réponse contraire du second contact dans ce délai de (5) jours.

5.7. Durée

La demande d'enregistrement (ou de blocage pour l'extension « .xxx ») d'un Nom de domaine est effectuée pour une période minimale de un (1) an et une période maximale de dix (10) ans.

La durée de la gestion du Nom de domaine par NordNet Registrar est fonction de la durée d'abonnement choisi par vos soins en cas de Création, ou de l'échéance de l'enregistrement du Nom de domaine en cas de Transfert Entrant (Voir article « Transfert »). Cependant, NordNet Registrar ne gèrera plus le Nom de domaine en cas de Suppression ou de Transfert Sortant en cours d'enregistrement.

Vous êtes informé du fait que vous pouvez à tout moment, vérifier l'échéance (« due date » ou « expiration date ») d'un Nom de domaine sur le Site de NordNet Registrar.

ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES

En complément des dispositions prévues au sein des Conditions Générales, Vous êtes informé que les Registres ainsi que l'Autorité de tutelle par le biais de la société d'entiercement conservent et traitent les données personnelles des contacts, conformément aux dispositions légales qui leur sont applicables ainsi qu'aux dispositions particulières ci-après et accessibles en Annexe 2 selon l'article 2 des présentes.

Ainsi, conformément à leurs obligations, les Registres, l'Autorité de tutelle et NordNet Registrar ont l'obligation de conserver les données relatives à Vos Noms de domaine, et par conséquent les données personnelles afférentes.

Ces informations sont généralement les suivantes : dénomination sociale et nom et prénom du représentant légal si le Titulaire est une personne morale, ou nom et prénom si le Titulaire est une personne physique, adresse, adresse électronique, numéros de téléphone et de fax du Titulaire, informations techniques telles que les DNS.

Chaque contact a le droit d'obtenir la communication des informations le concernant et de les rectifier. Les données relatives aux contacts sont présentées au sein des bases Whois. Le Titulaire de Nom de domaine doit obtenir l'accord exprès et préalable des contacts pour la communication et l'utilisation de leurs données conformément aux dispositions des présentes et les informer de leurs droits y afférents.

ARTICLE 7. LITIGES

Comme indiqué au sein des Conditions Générales, il est rappelé que, à côté de la voie judiciaire, les Noms de domaine sont soumis aux principes et règles UDRP et RDRP tels que visés ci-dessous :

Version anglaise (faisant foi)

- [UDRP](#)
- [RDRP](#)

Version française (fournie à titre indicatif par l'ICANN)

- [UDRP](#)
- [RDRP](#)

Les plaintes UDRP peuvent être déposées auprès de tout fournisseur de services de règlement des litiges approuvé par l'ICANN au titre desquels se trouve notamment l'OMPI et dont la liste complète est accessible sur <https://www.icann.org/resources/pages/providers-2012-02-25-fr>.

L'action UDRP permet aux personnes de faire valoir leurs droits lorsqu'elles estiment qu'un tiers y a porté atteinte en déposant un Nom de domaine et/ou a utilisé ce Nom de domaine d'une manière qui leur porte préjudice.

Vous vous engagez à vous soumettre à toute action UDRP intentée à votre encontre et êtes réputé avoir pris connaissance et accepter sans réserve les termes de ces règlements.

Ces règlements peuvent également vous être envoyés par courrier, sur simple demande adressée à NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar » des Conditions Générales.

NordNet Registrar et les différents Registres des Noms de domaine s'engagent à mettre le(s) Nom(s) de domaine faisant l'objet d'une procédure UDRP, ou d'une procédure judiciaire si des mesures conservatoires sont prises, en statut « Hold », et à respecter toute décision judiciaire ou toute décision prise dans le cadre de ces procédures.

En plus de ces règles UDRP et RDRP, le Registre peut avoir adopté des règles spécifiques édictées par l'ICANN pour la résolution de certains litiges tels que prévu en Annexe 2.

INDEX

1. OBJET ET PREAMBULE

2. DEFINITIONS

3. ACCEPTATION DES POLITIQUES DE REGISTRES

4. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT DES NOMS DE DOMAINE

4.1. Eligibilité

4.2. Syntaxe

4.3. Disponibilité

4.4. Limitations

5. GESTION DES NOMS DE DOMAINE

5.1. Demande d'enregistrement

5.2. Statut

5.3. Annulation de Création

5.4. Renouvellement après la date d'échéance

5.5. Suspension de la procédure de suppression

5.6. Demande de modification autre que le changement de registrant

5.7. Durée

6. DONNEES PERSONNELLES

7. LITIGES

ANNEXE 1 - LES EXTENSIONS GENERIQUES ET SPONSORISEES

ANNEXE 2 – EXIGENCES SPECIFIQUES SELON LES EXTENSIONS

ANNEXE 1 : LES EXTENSIONS GENERIQUES ET SPONSORISEES

Extension	Registre / Autorité de tutelle compétent	Réglementation éditée par le Registre / l'autorité de tutelle applicable au Nom de domaine
.ASIA	DOTASIA ORGANISATION LIMITED	<ul style="list-style-type: none"> • “.ASIA General Registry Policies” • “.ASIA Charter Eligibility Policy” • “.asia Registry Agreement”
.BIZ	NEUSTAR, INC	<ul style="list-style-type: none"> • “Domain name registry” • “.biz Registry Agreement” • “Registry-Registrar Agreement” • “.biz Registration Restrictions”
.COM	VERISIGN, INC	<ul style="list-style-type: none"> • “About .com” • “.com Registry Agreement” • “Registry-Registrar Agreement”
.INFO	AFILIAS LIMITED	<ul style="list-style-type: none"> • “Get .info” • “.info Registry Agreement” • “Registry-Registrar Agreement”
.MOBI	AFILIAS LIMITED	<ul style="list-style-type: none"> • “About .mobi” • “.mobi TLD Sponsorship Agreement”
.NET	VERISIGN, INC	<ul style="list-style-type: none"> • “About .net” • “.net Registry Agreement” • “Registry-Registrar Agreement”

.ORG	PUBLIC INTEREST REGISTRY	<ul style="list-style-type: none"> • “Registration policy” • “.org Registry Agreement” • “Registry-Registrar Agreement”
.PRO	REGISTRYPRO	<ul style="list-style-type: none"> • “.PRO End User Terms Of Use” • “Who Can Register a .PRO Domain Name?” • “.pro Registry Agreement” • “Registry-Registrar Agreement” • “Registration Restrictions”
.TEL	TELNIC	<ul style="list-style-type: none"> • “Acceptable Use Policy” • “.tel Registry Agreement”
.XXX	ICM REGISTRY	<ul style="list-style-type: none"> • “Registry-Registrant Agreement” • “.xxx Registry Agreement”

ANNEXE 2 : EXIGENCES SPECIFIQUES SELON LES EXTENSIONS

ARTICLE 1. « .ASIA »

(a) Définitions spécifiques au « .asia »

Communauté DotAsia : la Communauté DotAsia est définie selon les frontières géographiques telles qu'identifiées par l'ICANN et accessibles sur <http://meetings.icann.org/regions> et concerne l'Asie, l'Australie et la Région Pacifique.

Contact CED ou Contact de Déclaration d'Eligibilité à la Charte ou « Charter Eligibility Declaration Contact » : Contact effectuant la déclaration selon laquelle les critères de la Charte d'Eligibilité sont satisfaits en vue de l'enregistrement d'un Nom De Domaine en « .asia ». Une telle déclaration est faite au nom et pour le compte du Titulaire du Nom De Domaine. Une déclaration valide doit être associée au Nom De Domaine tout au long de la vie de ce dernier.

Critères de la Charte d'Eligibilité ou « Charter Eligibility Requirements » : il s'agit des critères fondamentaux à respecter en vue de l'enregistrement d'un Nom De Domaine en « .asia ». Vous devez vous reporter aux « .asia Charter Eligibility Requirement Policies » figurant en annexe 1 pour prendre connaissance de tous les détails relatifs à ces critères.

(b) Exigences préalables à la Création d'un Nom de domaine en « .asia » : le Contact CED

Afin de pouvoir devenir Titulaire d'un Nom de domaine en « .asia », un des Contacts du Nom de domaine doit être une personne morale immatriculée dans la Communauté DotAsia ou une personne physique pouvant démontrer qu'elle est citoyenne ou résidente de l'un des 73 pays de la Communauté DotAsia.

Il Vous appartient, en qualité de Titulaire du Nom de domaine en « .asia », de Vous assurer que le Contact situé dans la Communauté DotAsia soit défini dans le cadre de la Déclaration d'Eligibilité à la Charte (« Charter Eligibility Declaration » ou CED). Ce Contact sera alors le Contact CED.

Le Contact CED doit être enregistré comme contact du Nom de domaine (Contact administratif, technique ou de facturation, ou Titulaire).

NordNet attire votre attention sur le fait que si le Contact CED et le Titulaire du Nom de domaine en « .asia » sont deux personnes distinctes, celles-ci sont alors solidairement responsables du Nom de domaine notamment en cas de litige portant sur l'enregistrement du Nom de domaine. Dans ce dernier cas, le Titulaire et le Contact CED peuvent être appelés en défense.

Il Vous appartient d'informer le Contact CED de ses obligations et d'obtenir son accord préalable et éclairé quant aux obligations liées à ses fonctions. Parmi ses obligations, le Contact CED doit répondre à toute procédure relative au Nom de domaine en « .asia » et en référer au Titulaire. Il doit également accepter que le Titulaire demeure le seul Contact pour toute action liée à l'usage du Nom de domaine en « .asia ».

Il Vous appartient de Vous assurer de l'éligibilité et du sérieux de Votre Contact CED.

Les informations suivantes, le concernant, doivent être communiquées à NordNet Registrar :

1. Lieu de son domicile (code ISO 3166)
2. Forme de l'entité :
 - a) Société anonyme, Société à responsabilité limitée, etc.
 - b) Coopérative
 - c) Groupement
 - d) Autorité gouvernementale, Etat, Royaume ou Municipalité
 - e) Parti politique ou Syndicat
 - f) Association, Fondation

- g) Institution
- h) Personne physique
- i) Autre

3. Justificatif d'identité :

- a) Kbis ou autre extrait de registre permettant de vérifier l'existence et l'immatriculation de la personne morale
- b) Acte, décret ou loi détaillant la création de l'entité
- c) Certificat INSEE pour les personnes morales n'étant pas inscrite au RCS
- d) Extrait du registre des partis politiques
- e) Passeport ou carte d'identité
- f) Autre

4. Numéro d'identification / Code de référence (à titre d'exemples : numéro de passeport, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, références de l'acte législatif concerné, etc.).

5. Autres remarques.

Si 2(i) et/ou 3(f) sont déclarés, il Vous appartient de fournir les justificatifs appropriés.

Vous ne pourrez régulariser les informations relatives au Contact CED en cas de CEDRP (« Charter Eligibility Dispute Resolution Policy »).

NordNet Registrar n'est pas tenue de vérifier les informations qui lui sont communiquées et ne contactera pas le Contact CED dans ce cadre. A cet égard, la responsabilité de NordNet Registrar ne pourra être engagée pour tout défaut d'information, information manquante ou information fautive relative au Contact CED.

NordNet Registrar se réserve cependant le droit de Vous demander de lui communiquer, dans un délai défini et impératif, toute information ou justificatif manquant ou non conforme. Cependant, toute demande d'enregistrement d'un Nom de domaine en « .asia », devra être accompagnée des justificatifs nécessaires.

A défaut d'avoir fourni l'information complémentaire demandée dans le délai imparti, le Registre comme NordNet Registrar se réserve le droit d'annuler la demande d'enregistrement ou l'enregistrement du Nom de domaine concerné.

De plus, toute information fautive ou trompeuse communiquée par le Titulaire du Nom de domaine pourra donner lieu à l'annulation de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement du Nom de domaine.

NordNet Registrar Vous informe qu'elle propose à ses Clients ne disposant pas de Contact CED, en Option, une prestation de Contact CED. Pour toute précision sur cette option Vous êtes invité à prendre connaissance de l'Option « Contact Local .asia » et des conditions particulières afférentes sur www.nordnet.net.

(c) Litige en lien avec le Contact CED

Il Vous appartient de veiller à ce que Votre Nom de domaine en « .asia » soit conforme, à tout moment, aux Critères de la Charte d'Eligibilité.

Les litiges en lien avec le Contact CED sont soumis aux CEDRP (« Charter Eligibility Dispute Resolution Policy ») de l'ICANN accessibles sur <http://www.icann.org/udrp/cedrp-policy.html>.

Les CEDRP peuvent également vous être envoyés par courrier, sur simple demande adressée à NordNet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de NordNet Registrar ».

Vous êtes réputé avoir pris connaissance et accepter les termes des CEDRP. Vous vous engagez à vous soumettre à toute action CEDRP intentée à votre encontre.

Vous êtes informé que le non-respect des Critères de la Charte d'Eligibilité peut donner lieu à une plainte de la part d'un tiers. Vous Vous exposé alors au risque que Votre Nom de domaine soit supprimé sur décision prise dans le cadre d'une procédure CEDRP.

ARTICLE 2. « .COM », « .NET », « .ORG », « .BIZ », « .INFO »

(a) IDN

Certains des Noms de domaine génériques admettent des IDN c'est-à-dire des caractères accentués et/ou des lettres n'appartenant pas à l'alphabet latin.

Pour les extensions « .com » et « .net », les Noms de domaine enregistrés auprès de NordNet Registrar doivent être composés de caractères issus des scripts latins, grecs et cyrilliques, à l'exclusion des caractères issus des scripts asiatiques, arabes, des idéogrammes et des caractères graphiques.

Pour les extensions en « .org » et « .info », les Noms de domaine enregistrés auprès de NordNet Registrar pourront inclure uniquement les lettres accentuées et signes spécifiques des alphabets suivants :

- | | | |
|------------|-------------|------------|
| - danois | - hongrois | - letton |
| - allemand | - islandais | - polonais |
| - espagnol | - lituanien | - suédois |

Pour les Extensions en « .biz », les Noms de domaine enregistrés auprès de NordNet Registrar pourront inclure uniquement les lettres accentuées et signes spécifiques des alphabets suivants :

- | | | |
|--------------|-------------|-------------|
| - danois | - hongrois | - norvégien |
| - allemand | - islandais | - polonais |
| - espagnol | - lituanien | - portugais |
| - finlandais | - letton | - suédois |

Ces listes de caractères sont disponibles sur le site Internet des Registres, et accessibles aux adresses suivantes :

- [« .com » « .net »](#)
- [« .org »](#)
- [« .info »](#)
- [« .biz »](#)

(b) Restrictions concernant le « .biz »

En enregistrant un Nom de domaine en « .biz », Vous devez l'exploiter ou avoir l'intention de l'exploiter de bonne foi et à des fins commerciales c'est-à-dire que le Nom de domaine en « .biz » doit permettre ou faciliter aux utilisateurs :

- (i) D'échanger des biens ou des services
- (ii) De participer au monde des affaires.

ARTICLE 3. « .PRO »

(a) Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine en « .pro »

Est habilitée à enregistrer un Nom de domaine en « .pro », toute personne morale ou physique enregistrant ledit Nom de domaine au titre de son activité professionnelle, et ayant obtenu l'autorisation d'exercer ou la licence nécessaire pour exercer par le biais d'une entité émanant de l'Etat ou d'un organisme professionnel reconnu par l'Etat, et de fournir des prestations de service au sein d'un territoire déterminé.

A ce titre, votre profession devra être renseignée lors de votre demande d'Enregistrement de Nom de domaine en « .pro ».

(b) Noms de domaine en « .pro » proposés à l'Enregistrement par NordNet Registrar

NordNet Registrar propose l'Enregistrement des seuls Noms de domaine en « .pro » de deuxième niveau (ex : <votresociete.pro>).

En conséquence, NordNet Registrar ne réalise ni les enregistrements de Noms de domaine en « .pro » de troisième niveau de type <votresociete.avocat.pro>, ni les enregistrements de type défensifs (« Premium Intellectual Property Defensive Registrations », « Basic Intellectual Property Defensive Registrations », « Standard Defensive Registrations »).

(c) Qualification Challenge Policy

En cas de litiges d'un tiers portant sur le respect par le Titulaire du Nom de domaine des conditions d'éligibilité pour l'enregistrement d'un Nom de domaine en « .pro », les règles QPC (Qualification Challenge Policy) seront applicables :

- [Conditions d'application des QPC](#)
- [Règles d'application des QPC](#)
- [Liste des organismes régulateurs](#)

ARTICLE 4. « .TEL »

(a) Particularité du « .tel »

Vous êtes informé que le « .tel » est une extension particulière qui ne Vous permet pas de créer un site Internet. Elle vous permet de bénéficier d'une page sur Internet pré-formatée sur laquelle vos coordonnées sont clairement accessibles et donne ainsi à Vous et/ou votre société une plus grande visibilité sur Internet.

(b) Sous-domaines

Il est possible de créer des sous-domaines (« Extended Names »), c'est-à-dire des Noms de domaines en « .tel » de troisième niveau, pour un usage commercial ou non, dans le respect des conditions cumulatives suivantes :

- (i) le Titulaire garde le contrôle, la responsabilité, et l'ultime autorité sur tout contenu associé au Nom de domaine en « .tel » ; et
- (ii) l'enregistrement ou l'utilisation d'un Nom de domaine en « .tel » est conforme aux règles élaborées par le Registre. Le nombre de sous-domaines affiliés à un Nom de domaine en « .tel » peut être sujet à des restrictions établies par le Registre, le Registrar, ou le fournisseur d'hébergement « .tel ».

(c) Gestion de votre page web

Le « .tel » permet de détenir une page web sur laquelle est inscrite l'ensemble des coordonnées que Vous souhaitez porter à la connaissance du public ainsi que des mots clés permettant de Vous identifier.

Le choix des mots clés, ainsi que toute information que Vous faites figurer sur cette page, est éditée sous votre entière responsabilité. Nous vous rappelons que Vous ne devez pas violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers par le choix de vos mots clés et plus généralement le contenu de votre page et que Vous êtes soumis aux dispositions de l'article « Respect des droits des tiers » des Conditions Générales. En outre, Vous vous engagez à ne pas nuire à l'image de marque ou la

réputation de NordNet Registrar ou du Registre en raison du contenu que Vous faites figurer sur la page web. Nous vous recommandons de faire appel à un professionnel en cas de doute.

Le Titulaire du Nom de domaine accepte expressément que Telnic puisse utiliser le contenu de la page web afin d'exécuter ses obligations et de réaliser des analyses liées à ses obligations en qualité de Registre.

Pour modifier votre page web, Vous devez vous rendre sur l'interface mise à disposition par Telnic, accessible depuis la page <http://www.telnic.com/community-managetel.html>, puis entrer votre Nom de domaine en « .tel » et vos identifiants (login et mot de passe) spécifiques dans les espaces prévus à cet effet.

Vous modifiez ainsi en temps réel le contenu de votre page web.

Vos identifiants vous sont personnels et confidentiels. Vous vous engagez à conserver secrets les éléments constitutifs de vos identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Tout usage de vos éléments d'identification est fait sous votre entière responsabilité. La personne accédant à votre page grâce aux identifiants est réputée être titulaire du Nom de domaine en « .tel ». Cette personne pourra modifier les informations figurant sur votre page web.

En cas de perte ou de vol d'un de vos éléments d'identification, nous Vous conseillons de procéder à la modification de votre mot de passe auprès de Telnic, selon la procédure définie par le Registre.

(d) Droit applicable et juridiction compétente

NordNet Vous informe que les règles du Registre, par dérogation aux clauses prévues au sein des Conditions Générales, pourront trouver à s'appliquer en cas de litige concernant l'exécution du contrat entre le Titulaire et le Registre. Ainsi, la loi d'Angleterre et du Pays de Galle pourrait être appliquée et les juridictions d'Angleterre et du Pays de Galles être compétentes.

ARTICLE 5. « .XXX »

(a) Définition de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adultes

Cette communauté consiste en des personnes physiques ou morales fournissant des divertissements en ligne pour adultes, et ayant rempli avec succès un processus de candidature d'admission au sein de ladite communauté, appelé le « membership application process » présentant ainsi un certain nombre de garanties, appelées « Membership Credentials », et qui sont par conséquent authentifiés comme membre de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adulte.

(b) Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine en « .xxx »

NordNet Registrar se réserve le droit de n'accepter que les demandes d'enregistrement de personnes physiques ou morales ne faisant pas partie de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adultes, afin de leur permettre de protéger le cas échéant, leurs intérêts personnels en enregistrant des Noms de domaine en « .xxx », ce qui dès lors empêchera l'enregistrement d'un même Nom de domaine en « .xxx » par un membre de la Communauté.

(c) Inactivité du Nom de domaine en « .xxx »

Par exception aux Conditions Générales, le Nom de domaine en « .xxx » est inactif, Vous ne pourrez ni l'activer ni l'utiliser.

Dans ce sens que, conformément aux règles édictées par ICM Registry, le Nom de domaine en « .xxx » enregistré par une personne non membre de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adultes n'est pas alloué au sein du « .xxx » sTLD, ce qui comporte pour conséquence notamment que le site web attaché au Nom de domaine concerné n'est pas accessible.

(d) La procédure CEDRP

ICM Registry a adopté les règles édictées par l'ICANN régissant la résolution des litiges relatifs aux conditions d'éligibilité des Noms de domaines enregistrés par les membres de la Communauté de l'industrie du divertissement pour adultes appelées « CEDRP » (Charter Eligibility Dispute Resolution Policy), disponibles aux adresses suivantes :

- [Politique CEDRP](#)
- [Règles d'application](#)

(e) La procédure RES

ICM Registry a édicté une procédure de retrait rapide « RES » (Rapid Evaluation Service Policy) applicable à certains Noms de domaines enregistrés en « .xxx » considérés comme manifestement abusifs par le Registre au regard du droit des marques d'un tiers ou lorsque le Nom de domaine enregistré porte manifestement atteinte à l'image d'un tiers. Les règles applicables sont accessibles sur :

- [Politique RES](#)
- [Règles d'application](#)
- [Règles supplémentaires](#)

Vous êtes informé que la mise en œuvre d'une procédure RES ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d'une procédure judiciaire, ou d'une procédure administrative, et notamment toute procédure de règlement des litiges de type UDRP.